

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 815

6 avril 2013

SOMMAIRE

Account-Team S.à r.l.	39090	db PrivatMandat Comfort	39078
Acelum SICAV	39075	Degroof Alternative	39076
ACHM International Management Com- pany S.à r.l.	39103	DH Services Luxembourg S.à r.l.	39101
Agence Immobilière Claude Michels S.à r.l.	39102	DWS FlexPension	39079
Akela Sàrl	39111	Eaton Technologies (Luxembourg) S.à r.l.	39097
Alma Finance S.A.	39076	Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	39097
AMP Capital Investors (Angel Trains EU No. 1) S. à r.l.	39096	E.I.I.G. SA	39117
Andaes S.à r.l.	39111	Enerfin S.A.	39078
APPIA Global Infrastructure Portfolio SCA, SICAV-FIS	39096	EPGF Erfurt Property S.à r.l.	39120
Aratos Invest S.A.	39077	Euro Renten HY	39087
Art of Intelligence S.à r.l.	39114	Fondation Cancer	39080
ASB Axion SICAV	39075	Gemo Pharm S.à r.l.	39094
Atlas Collection Company S.A.	39113	Gigawatt Global Luxembourg S.A.	39112
Atlas Holding S.A.	39114	Gland Mortgage S.à r.l.	39112
A-TV Worldwide Marketing S.A.	39078	Global Lightning Licences S. à r.l.	39116
Audacious S.à r.l.	39111	Globo S.A.	39116
Auto Service S.à r.l.	39113	Green Star S.à r.l.	39111
AXA DBIO S.C.A.	39097	Helen Holdings S.A., SPF	39077
Banque Internationale à Luxembourg	39074	Hollux S.A.	39116
BOA Luxembourg Investment S.à r.l.	39115	Immobilière Argile S.A.	39079
Brain Fruit S.A.	39115	Iston Investment S.à r.l.	39103
Carl Lux COOP SA	39115	LKRT Finance GmbH	39092
cieslux S.à r.l.	39112	Maya Investment S.A. SPF	39087
Cimalux	39074	Mondeltone S.A.	39079
Courteline Holdings S.A.	39097	Novamil Invest S.A.	39074
CQLT SaarGummi Technologies Sàrl	39083	Orchidea S.à r.l.	39101
Crusader S.A.	39117	Punta S.A.	39080
Dannyboy S.A.	39077	responsAbility SICAV (Lux)	39113
Dartmouth Luxembourg S.à r.l.	39101	SaarGummi technologies S.à r.l.	39083
		Tasaco S.à r.l.	39120

Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 6.307.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social de la banque, immeuble l' "Indépendance", 69, route d'Esch, Luxembourg, le vendredi 26 avril 2013 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations et la situation de la société pour l'exercice 2012
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2012
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Allocations statutaires
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 19 des statuts et de déposer leurs titres pour le 19 avril 2013 au plus tard à notre siège social ou auprès d'une de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations devront être déposées à notre siège social ou auprès d'une de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg pour le 23 avril 2013 au plus tard.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour le Conseil d'administration

Frank Wagener

Président

Référence de publication: 2013038456/6/27.

Novamil Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 100.958.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *April 25, 2013* at 5.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2011 and as at December 31, 2012
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the modified Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013044182/795/19.

Cimalux, Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 50, rue Romain Fandel.
R.C.S. Luxembourg B 7.466.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de CIMALUX S.A. sont priés d'assister le jeudi, 25 avril 2013 au siège social de la société Cimalux, 50, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à 11,00 heures, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société.
2. Rapport de révision.
3. Approbation des Comptes Annuels au 31 décembre 2012.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Désignation d'un réviseur d'entreprises.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale auront à se conformer à l'article 13 des statuts et devront déposer leurs actions cinq jours avant la date de l'Assemblée au siège social à Esch-sur-Alzette ou auprès de la BGL BNP Paribas Luxembourg.

Les procurations devront être déposées au siège social trois jours avant la date de l'Assemblée.

Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2013.

Le Conseil d'Administration

Jean-Paul PROTH

Président

Référence de publication: 2013039064/26.

Acelum SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 115.480.

As per Article 23 of the Articles of Association, all shareholders are hereby invited to the
ORDINARY ANNUAL GENERAL MEETING
on 26 April 2013 at 11.30 a.m. at the registered office of the company.

Agenda:

1. Submission and approval of Board of Directors' report and auditor's report
2. Approval of the annual accounts and the appropriation of profits as at 31 December 2012
3. Discharge of Board of Directors and the Auditor
4. Establishing the remuneration of Board of Directors
5. Election of Board of Directors for the period until the next Annual General Meeting in 2014
6. Election of the auditor for the 2013 financial year
7. Miscellaneous

The decisions of the Ordinary General Meeting will be made by a simple majority of present, represented and voting shareholders. Shareholders who wish to participate in this General Meeting must deposit their share certificates at least 5 days before the meeting with the following office:

Pioneer Asset Management S.A., 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

On presentation of a confirmation of deposit the shareholders will then be admitted without further formalities to the General Meeting. Shareholders who cannot personally participate in the General Meeting can be represented by a proxy, if, in addition to the confirmation of deposit, they grant a written authorisation and both are received by the company at the registered office at least 5 days before the meeting.

Luxembourg, April 2013.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2013044179/755/26.

ASB Axion SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 133.350.

As per Article 23 of the Articles of Association, all shareholders are hereby invited to the
ORDINARY ANNUAL GENERAL MEETING
on 26 April 2013 at 11.30 a.m. at the registered office of the company.

Agenda:

1. Submission and approval of Board of Directors' report and auditor's report
2. Approval of the annual accounts and the appropriation of profits as at 31 December 2012
3. Discharge of Board of Directors and the Auditor

4. Establishing the remuneration of Board of Directors
5. Election of Board of Directors for the period until the next Annual General Meeting in 2014
6. Election of the auditor for the 2013 financial year
7. Miscellaneous

The decisions of the Ordinary General Meeting will be made by a simple majority of present, represented and voting shareholders. Shareholders who wish to participate in this General Meeting must deposit their share certificates at least 5 days before the meeting with the following office:

- Pioneer Asset Management S.A., 8-10 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

On presentation of a confirmation of deposit the shareholders will then be admitted without further formalities to the General Meeting. Shareholders who cannot personally participate in the General Meeting can be represented by a proxy, if, in addition to the confirmation of deposit, they grant a written authorisation and both are received by the company at the registered office at least 5 days before the meeting.

Luxembourg, April 2013.

Board of Directors .

Référence de publication: 2013044180/755/26.

Degroof Alternative, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 113.782.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on Friday *April 26, 2013* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors' report
2. Auditors' report
3. Review and approval of the annual accounts as at December 31, 2012
4. Discharge to the Directors
5. Allotment of the result
6. Statutory appointments
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that the decisions will be taken by a simple majority of the votes cast by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

The annual report is available on demand and free of charge at the registered office of the SICAV.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013044181/755/24.

Alma Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 95.125.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 avril 2013* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination d'un Administrateur;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013031476/10/19.

Aratos Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 130.746.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2013 à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes;
8. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013033294/10/20.

Dannyboy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 143.906.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2013 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013033295/10/19.

Helen Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 37.283.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 16 avril 2013 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013039326/755/18.

A-TV Worldwide Marketing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.996.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 avril 2013* à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Approbation des transactions intervenues au cours de l'exercice
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013040719/795/18.

Enerfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 45.952.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *16 avril 2013* à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013040840/506/16.

db PrivatMandat Comfort, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 101.715.

Die Anteilhaber der SICAV db Privatmandat Comfort werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *17. April 2013* um 16.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2012.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 12. April 2013 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im März / April 2013.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013040837/755/26.

Immobilière Argile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 85.262.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 avril 2013 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013040844/795/16.

DWS FlexPension, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 94.805.

Die Anteilhaber der SICAV DWS FlexPension werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 17. April 2013 um 12.30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2012.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 12. April 2013 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im März / April 2013.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013040839/755/26.

Mondeltone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 117.847.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 15 avril 2013 à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013040849/795/15.

Punta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 11.241.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 17 avril 2013 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013040850/795/15.

Fondation Cancer, Fondation.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 209, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg G 25.

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Au Conseil d'Administration de la
Fondation Cancer
209, route d'Arlon
L-1150 Luxembourg

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Cancer, comprenant le bilan au 31 décembre 2012 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la Fondation Cancer au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 27 février 2013.

BDO Audit
Cabinet de révision agréé
Représenté par Jacques Peffer

Bilan au 31 décembre 2012

	au 31.12.2012	au 31.12.2011
ACTIF		
C. Actif immobilisé	10 171 929,73	10 035 430,71
II. Immobilisations corporelles		
1. Terrains et constructions	2 855 489,28	2 572 317,34
3. Autres Installations, outillage et mobilier	20 190,45	19 873,37
III. Immobilisations financières		
5. Titres ayant le caractère d'Immobilisations	7 296 250,00	7 443 240,00
D. Actif circulant	6 243 712,24	4 926 362,96
II. Créances		
4. Autres créances		
a) dont la durée résiduelle est Inférieure ou égale à un an	41 301,99	12 097,43
III. Valeurs mobilières	0,00	2 478,17
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	6 202 410,25	4 911 787,36
E. Comptes de régularisation	17 451,91	9 028,81
TOTAL ACTIF	<u>16 433 093,88</u>	<u>14 970 822,48</u>
PASSIF	au 31.12.2012	au 31.12.2011
A. Capitaux propres	16 049 743,52	14 822 589,82
I. Apports des fondateurs	575 112,98	575 112,98
IV. Réserves		
4. Fonds de réserve pour missions sociales	4 500 000,00	4 500 000,00
V. Résultats reportés	9 747 476,84	8 782 970,13
VI. Résultat de l'exercice	1 227 153,70	964 506,71
C. Provisions	20 313,44	3 000,00
3. Autres provisions	20 313,44	3 000,00
D. Dettes non subordonnées	282 456,92	63 142,66
4. Dettes sur achats et prestations de services		
b) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	208 144,23	38 349,58
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		
a) dettes fiscales	14 543,80	0,00
b) dettes au titre de la sécurité sociale	26 159,44	21 859,26
9. Autres dettes		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	33 609,45	2 933,82
E. Comptes de régularisation	80 580,00	82 090,00
TOTAL PASSIF	<u>16 433 093,88</u>	<u>14 970 822,48</u>

Compte de profits et pertes au 31 décembre 2012

A. CHARGES	au 31.12.2012	au 31.12.2011
2. a) Actions de soutiens financiers aux patients et à la recherche	323 753,44	285 599,62

2. b) Autres charges externes	543 736,00	409 604,81
3. Frais de personnel		
a) Salaires et traitements	596 007,05	495 266,31
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements	84 282,41	69 826,79
4. Corrections de valeur		
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations coporelles et incorporelles	67 901,72	55 405,27
5. Autres charges d'exploitation	10 478,33	8 703,79
8. Intérêts et autres charges financières		
b) autres intérêts et charges	0,00	177,19
9. Charges exceptionnelles	0,00	2 623,82
12. Profit de l'exercice	1 227 153,70	964 506,71
TOTAL CHARGES	2 853 312,65	2 291 714,31
B. PRODUITS	au	au
	31.12.2012	31.12.2011
1. a) Dons	1 916 720,08	1 598 989,33
1. b) Relais pour la vie	257 285,16	245 991,04
5. Autres produits d'exploitation	246 724,41	196 370,13
6. Produits provenant d'autres valeurs mobilières et de créances de l'actif immobilisé		
b) autres produits	430 543,82	238 251,81
8. Autres intérêts et autres produits financiers	2 039,18	9 464,61
9. Produits exceptionnels	0,00	2 647,39
TOTAL PRODUITS	2 853 312,65	2 291 714,31

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012

Note 1. Généralités.

1. 1. Constitution

FONDATION CANCER a été constituée le 30 novembre 1994 pour une durée illimitée.

La fondation est gérée par un conseil d'administration de 6 membres.

Le siège social de la fondation est établi à Luxembourg.

1.2. Nature des activités

La fondation a pour objet l'information sur la prévention et la lutte contre le cancer ainsi que l'encouragement par tous les moyens et toutes initiatives, recherches scientifiques ou campagnes d'informations s'inscrivant dans le sens large dans la lutte contre le cancer.

1.3. Fonds propres

Les membres fondateurs, la Croix Rouge Luxembourgeoise et l'Association Luxembourgeoise Contre le Cancer ont fait chacun un apport de EUR 287.556,49; établissant le total des apports des fondateurs à EUR 575.112,98.

Le conseil d'administration a décidé de constituer, au 31 décembre 2008, un «fonds de réserve pour missions sociales» d'un montant de EUR 4.500.000 prélevé sur les résultats reportés antérieurs.

Ce fonds de réserve est destiné à couvrir, en cas de diminution des recettes, le financement et les dépenses de fonctionnement des missions sociales de la fondation pendant trois ans.

1.4. Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice 2011, soit un bénéfice de EUR 964.506,71 a été réparti comme suit:

- report à nouveau 964.506,71 EUR

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables.

2.1. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

2.2. Conversion des devises

La société tient sa comptabilité en euro; le bilan ainsi que le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A la date de clôture du bilan:

- les postes de l'actif ainsi que les postes du passif exprimés dans une autre devise que l'euro sont valorisés individuellement, respectivement au plus bas et au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan;

- les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la date des opérations.

2.3. Modes d'évaluation

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur valeur d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur. Ces dernières sont calculées en fonction de la durée d'utilisation des immobilisations corporelles sur base d'un amortissement linéaire.

Ces durées sont les suivantes:

- Immeubles, constructions	50 ans
- Install. & agencements constructions	10 ans
- Install. techniques, mobilier et matériel de bureau	4-5 ans
- Autres installations	4-5 ans

Les immobilisations financières sont constituées par des dépôts à terme et des titres obligataires qui sont destinés à être conservés durablement par la fondation. Chaque immobilisation financière est ainsi conservée jusqu'à son échéance et est de ce fait renseignée à sa valeur nominale.

Les créances de l'actif circulant sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

2.4. Provisions pour risques et charges

Les provisions à constituer pour couvrir les risques et charges prévisibles sont examinées à la fin de chaque exercice en tenant compte des principes de prudence, de sincérité et de bonne foi.

2.5. Engagements sur les contrats de recherche en cours

Les engagements restants à verser s'élèvent au 31 décembre 2012 à EUR 416.800 (2011: 38.000 EUR)

Budget 2013 *Dépenses courantes*

Description	Montant
Information	522 000
Aide	632 000
Recherche	710 000
Fundraising	72 000
Administration	189 000
Total	<u>2 125 000</u>

Recettes

Description	Montant
Dons et Legs	1 369 000
Autres produits	250 000
Relais pour la vie	260 000
Subventions	246 000
Total	<u>2 125 000</u>

Référence de publication: 2013030463/175.

(130037679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

CQLT SaarGummi Technologies Sàrl, Société à responsabilité limitée, (anc. SaarGummi technologies S.à r.l.).

Capital social: EUR 67.833.250,00.

Siège social: L-5544 Remich, 9, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 108.936.

In the year two thousand thirteen, on the twelfth of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SaarGummi technologies S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, Op der Kopp, L-5544 Remich, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 108.936, with an issued share capital amounting to EUR 67,820,750.-, fully paid-up and subscribed and divided into 2,712,830 shares with each a par value of EUR 25.-.

THERE APPEARED:

CQLT International Investment Holding (HK) Limited, a limited company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at 99, Queen's Road Central, Hong Kong - 31/F, registered with the Hong Kong companies registration under registration number 1594854 (the "Sole Shareholder")

here represented by Mr. Daniel Boone, attorney-at-law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 24 February 2013.

The proxy signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary shall remain appended herewith to be filed with the registration authorities. The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following:

1. The appearing party is the sole shareholder of the Company. As a result, ALL and WHOLE of the 2,712,830 shares currently issued in the share capital of the Company are represented at this extraordinary general shareholders' meeting of the Company (the "Meeting"). The Sole Shareholder declares having been informed in advance of the agenda of the Meeting and waived all convening requirements and formalities. The Meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and take the appropriate resolutions;

2. Approval of the merger (the "Merger" and the "Merger Approval") between the Company, acting as the absorbing company (the "Absorbing Company") and another company fully held and controlled by the Sole Shareholder, namely CQLT SaarGummi Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 9, Op der Kopp, L-5544 Remich, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 156.218, with an issued share capital amounting to EUR 12,500.-, fully paid-up and subscribed and divided into 1,250,000 shares with each a par value of EUR 0.01 (the "Absorbed Company", and together with the Absorbing Company, the "Merging Companies");

3. Capital increase of the share capital of the Company (the "Capital Increase") and the issuance of 500 newly issued shares (the "New Shares") with a nominal value of EUR 25.- each, as a result of the Merger;

4. Subscription by the Sole Shareholder to the New Shares and to have them fully paid-in in consideration of the 1,250,000 shares currently held by the Sole Shareholder, prior to the Merger, in the share capital of the Absorbed Company;

5. Amendment of Article 5 (Share capital) of the articles of association of the Company in order to reflect the Capital Increase;

6. Change of the corporate name of the Company into "CQLT SaarGummi Technologies Sàrl" (the "Corporate Name Change"); and

7. Amendment of Article 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the Corporate Name Change.

After the foregoing was approved by the Meeting, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

After having duly noted that the common merger plan between the Merging Companies (the "Common Merger Plan") had been approved by the Merging Companies pursuant to a notarial deed dated 19th December 2012, as further published in the Mémorial, Section C, n° 124, dated 18th January 2013, pages 5942-5947, and that all conditions and formalities previously required for the purpose of this Merger Approval have been fulfilled, the Meeting resolves to approve the Merger, in full accordance with Article 272 of the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies' Law").

Second resolution

The Meeting resolves to approve the Capital Increase for an amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) and the issuance of the New Shares, namely five hundred (500) newly issued shares with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each, conferring each the same rights and obligations as the shares currently issued in the share capital of the Company, so that the share capital of the Company will be henceforth set at sixty seven million eight hundred thirty three thousand two hundred and fifty Euros (EUR 67,833,250.-), being composed of two million seven hundred thirteen thousand three hundred and thirty (2,713,330) shares.

The proof of the existence and the value of the net assets has been given to the undersigned notary by means of a balance sheet of the absorbed company dated 30 November 2012 and of a valuation report signed by the managers of the absorbed company as well as a valuation report signed by the managers of the absorbing company, such certificates will remain attached to the present deed.

Third resolution

The Meeting resolves to approve that the New Shares issued in relation with the contribution of all the assets and liabilities of the absorbed company are subscribed by the Sole Shareholder, in accordance with the exchange rate specified in the Common Merger Plan.

Fourth resolution

As a result of the Capital Increase, the Meeting resolves to amend Article 5, paragraph 1, first sentence, of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Corporate Capital.** The issued capital of the Company is set at sixty seven million eight hundred thirty three thousand two hundred and fifty Euros (EUR 67,833,250.-) divided into two million seven hundred thirteen thousand three hundred and thirty (2,713,330) shares.”

Fifth resolution

The Meeting resolves to approve the Corporate Name Change of the Company, which will henceforth bear the corporate name of “CQLT SaarGummi Technologies Sàrl”.

Sixth resolution

The Meeting resolves to approve that, as a result of the Corporate Name Change, Article 1, paragraph 3, of the articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Form, Corporate name.**

(...)

(...)

The Company will exist under the corporate name of CQLT SaarGummi Technologies Sàrl.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the Merger Approval are estimated at approximately 2,000.- Euros.

Declaration

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize, le douze mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de SaarGummi technologies S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège statutaire à 9, Op der Kopp, L-5544 Remich, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.936, ayant un capital social de EUR 67.820.750,-, intégralement souscrit et libéré et divisé en 2.712.830 parts sociales, chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (la «Société Absorbante»).

A COMPARU:

CQLT International Investment Holding (HK) Limited, une société constituée sous l'empire du droit de Hong Kong, ayant son siège statutaire à 99, Queen's Road Central, Hong Kong - 31/F, immatriculée auprès du registre des sociétés de Hong Kong sous le numéro d'immatriculation 1594854 (l'«Associé Unique»),

telle que représentée par Daniel Boone, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration à lui donnée le 24 février 2013.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte qui suit:

1. La partie comparante est le seul associé de la Société. Par suite, l'intégralité des 2.712.830 parts sociales présentement émises dans le capital social de la Société sont représentées à cette assemblée extraordinaire de la Société (l'«Assemblée»). L'Associé Unique déclare avoir été informé par avance de l'agenda de l'Assemblée et a renoncé à toutes formalités de convocation. L'Assemblée est par conséquent valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des résolutions.

2. Approbation de la fusion par absorption (la «Fusion» et l'«Approbation de la Fusion») entre la Société, agissant en qualité de société absorbante (la «Société Absorbante») et une autre société intégralement détenue par l'Associé Unique, à savoir CQLT SaarGummi Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège statutaire à Op der Kopp,

L-5544 Remich, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.218, ayant un capital social de EUR 12,500.-, intégralement souscrit et libéré et divisé en 1,250,000 parts sociales, chacune d'une valeur nominale de EUR 0,01 (la «Société Absorbée», et ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes»);

3. Augmentation de capital dans le capital social de la Société (l'«Augmentation de Capital») et émission de 500 nouvelles parts sociales (les «Parts Sociales Nouvelles») d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, par suite de la Fusion;

4. Souscription par l'Associé Unique des Parts Sociales Nouvelles et libération en contrepartie des 1.250.000 parts sociales détenues par l'Associé Unique, préalablement à la Fusion, dans le capital social de la Société Absorbée;

5. Modification de l'Article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'Augmentation de Capital;

6. Changement de la dénomination sociale de la Société en faveur de «CQLT SaarGummi Technologies Sàrl» (le «Changement de Dénomination Sociale»);

7. Modification de l'Article 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter le Changement de Dénomination Sociale.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir noté que le projet commun de fusion entre les Sociétés Fusionnantes (le «Projet Commun de Fusion») a été approuvé en vertu d'un acte notarié en date du 19 décembre 2012, tel que publié au Mémorial, Section C, n° 124, en date du 18 janvier 2013, pages 5942-5947, et que toutes les conditions et formalités préalables à l'Approbation de la Fusion ont été respectées, l'Assemblée décide d'approuver la Fusion, conformément à l'Article 272 de la loi du août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée («LSC»).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver l'Augmentation de Capital d'un montant de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) et l'émission des Parts Sociales Nouvelles, à savoir cinq cent (500) Parts Sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales précédemment émises dans le capital social de la Société, de sorte que le capital social de la Société est à présent porté à soixante sept millions huit cent trente trois mille deux cent cinquante Euros (EUR 67,833,250.-), et composé de deux millions sept cent treize mille trois cent trente (2.713.330) parts sociales.

La preuve de l'existence et de la valeur nette de l'apport a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un bilan intérimaire de la Société Absorbée daté du 30 novembre 2012 et un rapport d'évaluation signé par la gérance de la Société Absorbée ainsi qu'un rapport d'évaluation signé par la gérance de la Société Absorbante, ces documents demeurant attachés au présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la souscription des Parts Sociales Nouvelles par l'Associé Unique, émises en contrepartie de l'apport de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, conformément au rapport d'échange indiqué dans le Projet Commun de Fusion.

Quatrième résolution

Par suite de l'Augmentation de Capital, l'Assemblée décide de modifier l'Article 5, paragraphe 1, première phrase, des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à soixante sept millions huit cent trente trois mille deux cent cinquante Euros (EUR 67.833.250.-), et est composé de deux millions sept cent treize mille trois cent trente (2.713.330) parts sociales.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le Changement de Dénomination Sociale de la Société, qui s'appellera désormais «CQLT SaarGummi Technologies Sàrl».

Sixième résolution

Par suite du Changement de Dénomination Sociale, l'Assemblée décide de modifier l'Article 1^{er}, paragraphe 3, des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination sociale.**

(...)

(...)

La Société existera sous la dénomination sociale de CQLT SaarGummi Technologies Sàrl.»

39087

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 2.000,- Euros.

Déclaration

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: D. BOONE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 15 mars 2013. Relation: LAC/2013/12008. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013042846/187.

(130051834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Euro Renten HY, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 8. April 2013 gültige Verwaltungsreglement 04/2013 des Investmentfonds „Euro Renten HY“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 02.04.2013.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Anell / Görmer

Référence de publication: 2013043134/11.

(130052322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Maya Investment S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 175.400.

STATUTS

L'an deux mille treize, le treize février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- PARFININDUS S.à r.l. ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

2.- Monsieur Frédéric MONCEAU, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, ici représenté par Mademoiselle Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MAYA INVESTMENT S.A. SPF" qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et de la loi du 11 mai 2007 sur la «Société de gestion de patrimoine familial» ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute prime d'émission disponible est «distribuable».

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration ne sont prises qu'avec l'unanimité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 12. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit, le deuxième mardi du mois de mai à 10H30, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 2014.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille treize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatorze.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Parfinindus S.à r.l. prénommée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions	1.498
2. Monsieur Frédéric MONCEAU prénommé, deux actions	2
TOTAL: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les Sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.700,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Karl LOUARN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

- Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

- Monsieur Joeri STEEMAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Monsieur Frédéric MONCEAU est également nommé président du conseil.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Régis PIVA, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

5) Le siège social est fixé à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2013. Relation: LAC/2013/7307. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027293/135.

(130033184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Account-Team S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5441 Remerschen, 10, Wisswee.

R.C.S. Luxembourg B 175.240.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le huit février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Monique L'HUILLIER, comptable, née le 3 novembre 1969 à Strasbourg, France, demeurant à 22, rue de Sierck, F-57480 Rustroff.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de comptable telle que définie par la loi ainsi que toutes activités compatibles avec celle-ci.

Le bureau de comptabilité prend en charge:

- l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières;
- l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes;
- la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière;
- les conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables;
- les conseils en matières juridiques, et plus particulièrement en matière de création et de liquidation de sociétés;
- bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matières financière, fiscale et sociale;
- toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie applicable à la profession de comptable agréé.

Elle pourra également accomplir, dans les strictes limites de la déontologie et exclusivement pour son compte propre les opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle pourra exercer toute activité se rapportant directement ou indirectement à son objet, pour autant qu':

- elle soit compatible avec la qualité de comptable;
- elle ne soit pas interdite par la loi;
- et qu'elle soit compatible avec la déontologie à laquelle la profession de comptable est soumise.

Elle pourra réaliser son objet social tant au Luxembourg qu'à l'étranger sous contrainte des dispositions internationales en la matière.

Les activités professionnelles sont exercées sous la responsabilité professionnelle propre du comptable.

Art. 3. La Société prend la dénomination de «Account-Team S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Schengen.

Il peut être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées dans les formes et sous les conditions d'agrément prévues par la loi.

Art. 7. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contracte(ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915, s'appliquent, ainsi que la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992.

Souscription et Libération

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts ont été entièrement souscrites et entièrement libérées par Madame Monique L'HUILLIER, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, versements, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est assumé par elle à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Résolutions prises par le constituant:

1) L'adresse de la société est fixée à L-5441 Remerschen, 10, Wisswee.

2) Est nommé gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Monique L'HUILLIER, comptable, née le 3 novembre 1969 à Strasbourg, France, demeurant à 22, rue de Sierck F-57480 Rustroff.

3) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. L'Huillier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 février 2013. Relation: LAC/2013/6525. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013023817/108.

(130029413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

LKRT Finance GmbH, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.547.

In the year two thousand twelve, on the nineteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr Lars KARLSSON EDENKRANS, residing at 6A, Chemin de Mollaforand, CH-1817 Brent, Switzerland,

"the principal"

duly represented by Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the proxyholder"

by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it,

acting as sole member of LKRT Finance GmbH (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 152547, incorporated on 15 April 2010, pursuant to a deed drawn-up by Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1108 of 27 May 2010.

The sole member, represented as above stated, requests the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole member decides to amend the status of the Company, which will henceforth have the status of a Private Wealth Management Company ("SPF") as defined by the Law of 11 May 2007.

Second resolution

In consequence of the foregoing resolution, the sole member decides to amend the Articles of Incorporation as follows:

" **Art. 1.** There exists a Private Wealth Management Company ("SPF"), in the form of a limited liability company, LKRT Finance GmbH, that will be governed by these articles and by the relevant legislation."

" **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of 5 August 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of 11 May 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF")."

" **Art. 21.** The law of 10 August 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of 11 May 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF") shall apply in-so-far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

Estimate of costs

The amount of expenses to be borne by the Company in relation to the present deed are estimated to be approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder, said proxyholder, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Lars KARLSSON EDENKRANS, demeurant au 6A, Chemin de Mollaforand, CH-1817 Brent, Suisse,

"le mandant"

ici représenté par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"le mandataire"

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui,

agissant en sa qualité d'associé unique de LKRT Finance GmbH (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 152547, constituée en date du 15 avril 2010, suivant un acte reçu par Me Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1108 du 27 mai 2010.

L'associé unique, représenté comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier le statut de la Société, laquelle aura désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) telle que prévu par la loi du 11 mai 2007.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier les statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société à responsabilité limitée, LKRT Finance GmbH, qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.»

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Estimation des frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève à approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du mandataire, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Philippe PONSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2012. Relation GRE/2012/5022. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Référence de publication: 2013023560/108.

(130028318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Gemo Pharm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 12, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 175.182.

— STATUTS

L'an deux mille treize.

Le huit février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Arnaud PUGNIÈRE, gérant de société, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 12, route des Trois Cantons.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'import, l'export, l'achat et la vente de produits alimentaires et diététiques.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de GEMO PHARM S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Bettange-sur-Mess.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Arnaud PUGNIÈRE, gérant de société, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 12, route des Trois Cantons.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Arnaud PUGNIÈRE, gérant de société, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 12, route des Trois Cantons.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-4970 Bettange-sur-Mess, 12, route des Trois Cantons.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. PUGNIÈRE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 février 2013. Relation: ECH/2013/279. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013023471/108.

(130028600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

APPIA Global Infrastructure Portfolio SCA, SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 163.215.

Extrait des Décisions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'APPIA Global Infrastructure Portfolio S.C.A Sicav-Fis (la «Société») en date du 15 février 2013.

- Il a été décidé d'approuver la réélection de Ernst & Young S.A en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Pour APPIA Global Infrastructure Portfolio S.C.A Sicav-Fis

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013026963/17.

(130032910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

AMP Capital Investors (Angel Trains EU No. 1) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.767.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 18 février 2013 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 18 février 2013, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société de EUR 1,- chacune, seront désormais la propriété d'un seul et même associé:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
AMP Capital Investors (European Infrastructure n°4) S. à r.l. 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg	14.000
Luxembourg, le 22 février 2013.	

Référence de publication: 2013026961/18.

(130032681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Courteline Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 138.044.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 février 2013

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 12 juillet 2012 de coopter aux fonctions d'administrateur Monsieur Barry Black, en remplacement de Madame Claire Alamichel, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2018.

L'Assemblée Générale décide de reconduire les mandats d'administrateurs de Madame Catherine Peuteman, Monsieur Jean Lambert et Monsieur Patrice Yande venant à échéance lors de cette assemblée générale annuelle jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2018.

L'Assemblée Générale décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes Exaudit S.A. venant à échéance lors de cette assemblée générale annuelle jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2018.

Extrait sincère et conforme
COURTELIN HOLDINGS S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2013027040/19.

(130032641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 161.131.

—
Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 8 février 2013, les actionnaires ont pris la décision suivante:
- Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013027074/13.

(130033322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Eaton Technologies (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 172.818.

—
La société Eaton Holding XI S.à r.l., inscrite au RCS sous le numéro B 9.145, qui souscrit à 125.000.000 nouvelles parts sociales de la Société, déclare avoir changé sa dénomination sociale en date du 14 novembre 2012 en Eaton Controls (Luxembourg) S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013027072/11.

(130033463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

AXA DBIO S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 149.195.

—
In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of January,
Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Christophe Daum, private employee, residing professionally in Luxembourg,
acting in his capacity as a special attorney-in-fact of the general partner of AXA DBIO S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg of 9 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2359 of 3 December 2009 and registered with the Luxembourg

Register of Commerce and Companies under number B 149195 (the "Company"), whose articles of association have been amended for the last time following a deed of Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg of 23 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2447 of 2 October 2012,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the board of managers of the general partner of the Company, AXA DBIO GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.-, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg of 9 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2352 of 2 December 2009 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B149162 (the "General Partner"), on 13 December 2012.

A copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The issued share capital of the Company is presently set at one hundred sixteen thousand seven hundred fifty euro (EUR 116,750.-) divided into one hundred fifteen thousand five hundred eighty-two (115,582) class A shares (the "Class A Shares"), which shall be held by limited partners (the "Class A Shareholders"), in representation of their limited partnership interest in the Company, one (1) class B share (the "Class B Share"), which shall be held by the unlimited partner (the "Class B Shareholder") in representation of its unlimited partnership interest in the Company, and one thousand one hundred sixty-seven (1,167) class C shares (the "Class C Shares"), which shall be held by limited partners and the unlimited partner (the "Class C Shareholders") in representation of their limited partnership interest in the Company, each of a nominal value of one euro (EUR 1.-) fully paid up.

II. Pursuant to Article 7 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been set at two hundred fifty-two million five hundred twenty-five thousand two hundred fifty-three euro (EUR 252,525,253.-) divided into two hundred fifty million (250,000,000) Class A Shares, one (1) Class B Share and two million five hundred twenty-five thousand two hundred fifty-two (2,525,252) class C shares (the "Class C Shares"), each authorised share having a nominal value of one euro (EUR 1.-) and pursuant to the same Article 7, the General Partner of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company. The Article 5 of the Company's articles of association shall then be amended so as to reflect the increases of share capital thus made.

III. The General Partner of the Company, by the resolutions of the board of managers of the General Partner of 13 December 2012, and in accordance with the authority conferred on him pursuant to Article 7 of the Company's articles of association, has decided subject to the written confirmation by Crédit Agricole Luxembourg of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 15 January 2013, an increase of the issued share capital by an amount of five thousand five hundred ninety-one euro (EUR 5,591.-) in order to raise the issued share capital to the amount of one hundred twenty-two thousand three hundred forty-one euro (EUR 122,341.-) by the creation of (i) five thousand five hundred thirty-five (5,535) Class A Shares and (ii) fifty-six (56) Class C Shares (collectively referred to as the "New Shares"), with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

IV. The General Partner of the Company, by the resolutions of the board of managers of the General Partner of 13 December 2012, has accepted subject to the written confirmation by Crédit Agricole Luxembourg of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 15 January 2013, and following the cancellation of the preferential subscription rights in respect of this issue of the New Shares, the subscription of the New Shares as follows:

- Five thousand five hundred thirty-five (5,535) new Class A Shares subscribed by MERP CARAC, a Mutuelle d'Épargne de Retraite et de Prévoyance incorporated and governed by the laws of France, with registered office at 2 ter, rue du Château, F-92577 NEUILLY sur SEINE, France, registered with the National Register of Mutuals under number 775 691 165, 75015, against an aggregate payment in cash amounting to five thousand five hundred thirty-five euro (EUR 5,535.-);

- Twenty-five (25) new Class C Shares subscribed by AXA DBIO GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149162, against an aggregate payment in cash amounting to twenty-five euro (EUR 25.-); and

- Thirty-one (31) new Class C Shares subscribed by Samson, a société civile incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number E 4761 against an aggregate payment in cash amounting to thirty-one euro (EUR 31.-).

V. All these New Shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up by contribution in cash to the Company on 27 December 2012, so that the total amount of five thousand five hundred ninety-one euro (EUR 5,591.-) representing the amount of the above mentioned capital increase has been on 27 December 2012 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. As a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 27 December 2012, paragraph one of Article 5 of the Company's articles of association is therefore amended and shall read as follows:

« **Art. 5. Issued Capital.** The issued share capital of the Company is presently set at one hundred twenty-two thousand three hundred forty-one euro (EUR 122,341.-) divided into one hundred twenty-one thousand one hundred seventeen (121,117) class A shares (the "Class A Shares"), which shall be held by limited partners (the "Class A Shareholders"), in representation of their limited partnership interest in the Company, one (1) class B share (the "Class B Share"), which shall be held by the unlimited partner (the "Class B Shareholder") in representation of its unlimited partnership interest in the Company, and one thousand two hundred twenty-three (1,223) class C shares (the "Class C Shares"), which shall be held by limited partners and the unlimited partner (the "Class C Shareholders") in representation of their limited partnership interest in the Company, each of a nominal value of one euro (EUR 1.-) fully paid up.

As a consequence of the above amendment of paragraph one of Article 5 of the Company's articles of association, paragraph two of Article 5 of the Company's articles of association shall be deleted.

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit janvier,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Christophe Daum, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du general partner de AXA DBIO S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2359 le 3 décembre 2009, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 149195 (la «Société»), dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2447 le 2 octobre 2012,

en vertu d'une procuration lui ayant été conférée par les résolutions adoptées par le conseil de gérance du general partner de la Société, AXA DBIO GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,- ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 Novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2352, le 2 décembre 2009, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 149162 (le «Gérant»), en date du 13 décembre 2012

Une copie desdites résolutions, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Laquelle comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Le capital social de la Société s'élève actuellement à cent seize mille sept cent cinquante euros (EUR 116.750,-), représenté par cent quinze mille cinq cent quatre vingt deux (115.582) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui seront détenues par les actionnaires commanditaires (les «Actionnaires de Catégorie A»), en représentation de leur engagement limité dans la Société, une (1) action de catégorie B (l' «Action de Catégorie B»), qui sera détenue par l'associé commandité (l' «Actionnaire de Catégorie B»), en représentation de son engagement indéfini dans la Société et mille cent soixante-sept (1.167) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») qui seront détenues par les actionnaires commanditaires et par l'associé commandité (les «Actionnaires de Catégorie C»), en représentation de leur engagement limité dans la Société, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) entièrement libérées.

II. En vertu de l'Article 7 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à deux cent cinquante-deux millions cinq cent vingt-cinq mille deux cent cinquante-trois euros (EUR 252.525.253,-), représenté par deux cent cinquante millions (250.000.000) actions de Catégorie A, une (1) Action de Catégorie B et deux millions cinq cent vingt-cinq mille deux cent cinquante-deux (2.525.252) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»), chaque action

autorisée ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) et en vertu du même Article 7, le Gérant a été autorisé à procéder à des augmentations du capital social de la Société. L'Article 5 des statuts de la Société devra alors être modifié de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Le Gérant de la Société, par résolutions du conseil de gérance du Gérant du 13 décembre 2012, et en conformité avec les pouvoirs lui ayant été conférés en vertu de l'Article 7 des statuts de la Société, a décidé sous réserve de la confirmation écrite par Crédit Agricole Luxembourg de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 15 janvier 2013, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de cinq mille cinq cent quatre vingt onze euros (EUR 5.591,-) en vue de porter le capital social souscrit à cent vingt-deux mille trois cent quarante et un euros (EUR 122.341,-) par la création de (i) cinq mille cinq cent trente-cinq (5.535) Actions de Catégorie A et (ii) cinquante-six (56) Actions de Catégorie C (collectivement désignées les «Nouvelles Actions»), d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

IV. Le Gérant de la Société, par résolutions du conseil de gérance du Gérant du 13 décembre 2012, a accepté, sous réserve de la confirmation écrite par Crédit Agricole Luxembourg de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 15 janvier 2013, et suite à l'annulation des droits de souscription préférentiels relativement à l'émission des Nouvelles Actions, la souscription des Nouvelles Actions, comme suit:

- Cinq mille cinq cent trente-cinq (5.535) nouvelles Actions de Catégorie A, souscrites par MERP CARAC, une Mutuelle d'Épargne de Retraite et de Prévoyance constituée et régie suivant les lois françaises, ayant son siège social au 2 ter, place du Château, F-92577 NEUILLY sur SEINE, France, et immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le numéro 775 691 165 contre paiement en espèces d'un montant total de cinq mille cinq cent trente-cinq euros (EUR 5.535,-);

- Vingt-cinq (25) nouvelles Actions de Catégorie C, souscrites par AXA DBIO GP S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 149162, contre paiement en espèces d'un montant total de vingt-cinq euros (EUR 25,-);

- Trente et une (31) nouvelles Actions de Catégorie C, souscrites par Samson, une société civile régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro E4761, contre paiement en espèces de trente et un euros (EUR 31,-).

V. Toutes les Nouvelles Actions ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement par des versements en numéraire à la Société le 27 décembre 2012, de sorte que la somme de cinq mille cinq cent quatre vingt onze euros (EUR 5.591,-) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social, se trouvait le 27 décembre 2012 à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet le 27 décembre 2012, le premier alinéa de l'Article 5 des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital souscrit.** Le capital émis est fixé à cent vingt-deux mille trois cent quarante et un euros (EUR 122.341,-), représenté par cent vingt et un mille cent dix-sept (121.117) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui seront détenue par les associés commanditaires (les «Actionnaires de Catégorie A»), en représentation de leur engagement limité dans la Société, une (1) action de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), qui sera détenue par l'associé commandité (l'«Actionnaire de Catégorie B»), en représentation de son engagement illimité dans la Société et mille deux cent vingt-trois (1.223) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»), qui seront détenue par les associés commanditaires et l'associé commandité (les «Actionnaires de Catégorie C»), en représentation de leur engagement limité dans la Société, chaque action ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et est entièrement libérée.»

En conséquence de la modification ci-dessous du premier alinéa de l'Article 5 des statuts de la Société, le second alinéa de l'Article 5 des statuts de la Société est supprimé.

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Daum, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2820. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013026974/192.

(130033399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Dartmouth Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 35.001,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.937.

Par résolutions signées en date du 20 février 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant de Catégorie B suivant à partir du 1^{er} février 2013: Mr Robert van 't Hoeft
2. Démission du Gérant de Catégorie B suivant à partir du 1^{er} février 2013: Mr Martinus Weijermans
3. Nomination du nouveau Gérant de Catégorie B suivant à partir du 1^{er} février 2013 pour une durée indéterminée: Mr Martin Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
4. Nomination du nouveau Gérant de Catégorie B suivant à partir du 1^{er} février 2013 pour une durée indéterminée: Mr Franciscus Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Pour la Société

Johannes L. de Zwart

Gérant B

Référence de publication: 2013027048/22.

(130033148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

DH Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 166.266.

Monsieur Roar Isaksen a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société en date du 24 janvier 2013.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2013.

DH Services Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013027058/13.

(130032769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Orchidea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 122.178.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le douze décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

PRIVATE TRUSTEES S.A., avec siège social à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, numéro R.C.S. Luxembourg B 74.700, agissant non pour son propre compte mais exclusivement en sa qualité de trustee d'un trust dénommé «TRUST ORCHIDEA»,

ici représentée par Monsieur Paolo PANICO, avec adresse professionnelle au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle société comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée «ORCHIDEA S.à r.l.» (la Société) ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 92 rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 122.178, a été constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 76 du 30 janvier 2007.

Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 16 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 553 du 5 mars 2008.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à vingt mille euros (20.000.- EUR), représenté par cent soixante (160) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Que la société comparante ORCHIDEA S.à r.l. est et restera propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

Qu'en tant qu'associée unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Que l'associée unique se désigne comme liquidateur de la Société.

Elle déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société «ORCHIDEA S.à r.l.» et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'il a pris à cet effet.

Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par LUX SERVICES S.à r.l., avec siège social à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, R.C.S. Luxembourg B 87.808, agissant en tant que "commissaire à la dissolution";

Que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique, PRIVATE TRUSTEES S.A., avec siège social à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, numéro R.C.S. Luxembourg B 74.700, pour l'exercice de son mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentais par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Panico et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59957. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024205/56.

(130028860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Agence Immobilière Claude Michels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5552 Remich, 54, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 47.490.

—
Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2012/9 décembre 2009

Les associés se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

Est nommée gérante avec effet au 23 novembre 2012:

Madame Marie Christine MICHELS, née le 31 août 1983 à Luxembourg, demeurant à L-2616 Luxembourg, 20, Montée Thommes.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.

Ainsi décidé à Remich, le 23 novembre 2012.

Pour extrait conforme

AGENCE IMMOBILIERE CLAUDE MICHELS SARL

Référence de publication: 2013026938/17.

(130032926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

ACHM International Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 159.009.

Par une convention de cession de parts du 11 février 2013, sept cents (700) parts sociales de la Société détenues jusqu'à lors par AC Hoteles S.A., ont été transférées comme suit et ceci avec effet au 11 février 2013:

AC Hoteles S.A., une société à responsabilité limitée de droit espagnol (sociedad anónima), ayant son siège social au Calle Iturrama, no. 21, Pampelune (Navarre), Espagne, dûment enregistrée auprès du Registre Mercantile de Navarre, volume 613, feuille 204, page NA-12.779 et sous le Numéro d'Identification Fiscal (NIF) A-31624190, a transféré sept cents (700) parts sociales de la Société à International Hotel Licensing Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.136.

Dès lors, depuis le 11 février 2013, les parts sociales de la Société sont distribuées comme suit:

(i) AC Hoteles S.A. détient six mille trois cents (6.300) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de un euro (1 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées; et

(ii) International Hotel Licensing Company S.à r.l. détient sept mille sept cents (7.700) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de un euro (1 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013026951/24.

(130032718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Iston Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 175.312.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of February.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.4488, here represented by Mr Vincent van den Brink, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as shareholder or with any person or entity which may become shareholder of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Iston Investment S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in

the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of shareholders. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be shareholder.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholder(s) at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities. Each shareholder may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the Law of 19 December 2002 on the register of commerce and companies and accounting and annual accounts, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of shareholders, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2013.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le huitième jour de février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Monsieur Vincent van den Brink, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Iston Investment S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des biens immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 35 de la loi de 19 Décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, ainsi que la comptabilité et les comptes annuels, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: V. VAN DEN BRINK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 12 février 2013. Relation: DIE/2013/2049. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025270/408.

(130030972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Audacious S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 159.356.

Extrait des résolutions prises par l'associé en date du 15 février 2013

- La démission de Mademoiselle Nicola FOLEY de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé avec effet au 15 Février 2013.

Il est porté à connaissance à qui de droit que le siège social de l'associé unique de la société, à savoir «Majestic S.à r.l.», a été transféré du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 18 avril 2011.

Luxembourg, le 22 Février 2013.

Pour extrait conforme

*Pour la Société**Un gérant*

Référence de publication: 2013026947/17.

(130033479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Akela Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.757.

Le nom de Madame Anne-Marie PHIPPS, gérante de la société Akela S.à r.l., a été modifié en Madame Anne-Marie KIDD.

Référence de publication: 2013026939/9.

(130033019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Andaes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 123.410.

Le nom de Madame Anne-Marie PHIPPS, gérante de la société Andaes S.à r.l., a été modifié en Madame Anne-Marie KIDD.

Référence de publication: 2013026943/9.

(130033014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Green Star S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 174.891.

Il résulte du transfert de parts sociales en date du 22 février 2013:

Galente S.A., avec siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg:

- a transféré 1,250 parts sociales à CREATA, numéro 0891.469.788, avec siège social à 252-254, avenue de Tervueren, B-1150 Woluwe-Saint-Pierre, Bruxelles.

Gefin Holding S.A., avec siège social au 1 Riva Albertolli, 6900 Lugano, Suisse:

- a transféré 1,250 parts sociales à CREATA, numéro 0891.469.788, avec siège social à 252-254, avenue de Tervueren, B-1150 Woluwe-Saint-Pierre, Bruxelles.

Luxembourg, le 22 février 2013.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013027154/19.

(130032746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Gland Mortgage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.748.

En date du 1^{er} décembre 2012, Stichting Abatwa, agissant en tant qu'associé unique de la Société, a changé de siège social. Il est dorénavant sis à:

Claude Debussylaan 18

1082 MD Amsterdam

Pays-Bas

À Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2013027150/16.

(130032815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Gigawatt Global Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.344.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 mai 2012

L'associé unique de la Société a décidé en date du 8 mai 2012:

- d'accepter la démission de Monsieur Salim Bourekba en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat,
- d'accepter la démission de FIN-CONTRÔLE S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat,
- de nommer Monsieur Everhard Hofland, né le 4 mai 1956 à Naaldwijk, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 125, Reitlandpark, 1019 DT Amsterdam, Pays-Bas, en tant qu'administrateur avec effet immédiat pour une période de deux ans,
- de nommer Monsieur Josef Abramowitz, né le 4 mai 1964 à New York, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 125, Reitlandpark, 1019 DT Amsterdam, Pays-Bas, en tant qu'administrateur avec effet immédiat pour une période de deux ans,
- de nommer Monsieur Howard Rodenstein, né le 24 mai 1954 à Massachusetts, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 125, Reitlandpark, 1019 DT Amsterdam, Pays-Bas, en tant qu'administrateur avec effet immédiat pour une période de deux ans,
- de nommer Monsieur David Rosenblatt, né le 1^{er} mars 1965 à Pennsylvania, Etats-Unis, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 125, Reitlandpark, 1019 DT Amsterdam, en tant qu'administrateur avec effet immédiat pour une période de deux ans,
- de nommer Monsieur Weldon Turner, né le 10 février 1960 à New York, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 125, Reitlandpark, 1019 DT Amsterdam, Pays-Bas, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat pour une période de deux ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027149/28.

(130032715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

cieslux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 170.320.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013027573/10.

(130033758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

responsAbility SICAV (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 121.154.

Suite à la démission de Monsieur Arthur Vayloyan du conseil d'administration de la société susmentionnée avec effet au 11 février 2013, le conseil se compose désormais comme suit et ce jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui devra se tenir en 2013:

- Philippe Bernard, Membre du Conseil d'Administration
56, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg
- Jean-Paul Gennari, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Petra Reinhard Keller, Membre du Conseil d'Administration
Kalanderplatz 5, CH-8045 Zurich
- Alain Thilmany, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Klaus Tischhauser, Membre du Conseil d'Administration
59, Josefstrasse, CH-8005 Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2013027575/23.

(130033493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Auto Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 74-76, rue Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 129.834.

Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 février 2013

L'AGE a décidé, avec effet immédiat:

- 1.- de la modification des pouvoirs d'engagement de la société

La société sera désormais valablement engagée sur la seule signature du gérant administratif (et non plus par signature conjointe des deux gérants)

- 2.- du transfert du siège social

- du 72 rue du dernier Sol à -L- 2543 LUXEMBOURG
- au 74-76 rue du dernier Sol à -L- 2543 LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le gérant

Référence de publication: 2013027621/17.

(130033736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Atlas Collection Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.845.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal des actionnaires en date du 25 février 2013 que:

- Viscomte S.à r.l., démissionne de son poste de commissaires aux comptes avec effet immédiat;
- International Audit Services S.à r.l., 15-17 avenue Gaston Diderich, L- 1420 Luxembourg, est nommé commissaires aux comptes avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027595/14.

(130033485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Atlas Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 18.219.971,25.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.714.

—
*Extrait rectificatif des résolutions du 18 Octobre 2012 et du 27 Novembre 2012
Dépôt initial au RCS numéro L120222822, déposé le 24 Décembre 2012*

A été nommé en tant qu'administrateur investisseur en capital:

- Mr Menno Antal ayant pour adresse professionnelle Amstel 83, 1018 EK Amsterdam, the Netherlands, en remplacement de Mr Kenneth Robert Beaty;

Ont été nommés en tant qu'administrateurs de gestion exécutif:

- Mr Hans-Joachim Müller ayant pour adresse professionnelle Am Hochwald 19, 82319 Starnberg, Allemagne, en remplacement de Mr Joris Coppys;

- Mr Martin Hollenhorst ayant pour adresse professionnelle Gudrunweg 6, 65193 Wiesbaden, en remplacement de Mr Alan Peterson.

Les mandats des nouveaux administrateurs iront jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Février 2013.

Pour Atlas Holding SA

Antoine Clauzel

Administrateur

Référence de publication: 2013027596/25.

(130034187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Art of Intelligence S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.884.

—
Extrait du contrat de cession de parts sociales du 13 décembre 2012

Suivant le contrat de cession des parts sociales du 13 décembre 2012, monsieur Dmitry STEPANOV, associé, demeurant à RU-606037 Nizhny Novgorod region, Dzerzinsk, Petrisheva str. 27B, 33 (Russia), a cédé à monsieur Sergei MOSUNOV, associé, demeurant à RU-603022 Nizhny Novgorod, Gagarina str. 21, 57 (Russie), 1.300.000 parts sociales;

Au terme de cette cession, monsieur Dmitry STEPANOV détient 5.205.000 parts sociales de la société, soit 40% des parts sociales; et monsieur Sergei MOSUNOV détient 1.301.250 parts sociales de la société, soit 10% des parts sociales totales de la société Art of Intelligence Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Sergei MOSUNOV

—
Extract of the Share Purchase Agreement of December 13th, 2012

According to the Share Purchase Agreement of December 13th, 2012, Mr. Dmitry STEPANOV, partner, residing in RU-606037 Nizhny Novgorod region, Dzerzinsk, Petrisheva str. 27B, 33 (Russia), gave up to Mr. Sergei MOSUNOV, partner, residing in RU-603022 Nizhny Novgorod, Gagarina str. 21, 57 (Russia), 1.300.000 partnership shares;

In the final stage of this purchase, Mr. Dmitry STEPANOV holds 5.205.000 partnership shares of the Company, that is to say 40 % of the partnership shares; and Mr. Sergei MOSUNOV holds 1.301.250 partnership shares of the Company, that is to say 10 % of the total partnership shares of the company Art of Intelligence Sàrl.

For mention for the purposes of the publication in the Memorial, Collection of Companies and Associations.

Luxembourg, January 26th, 2013.

For sincere and corresponding extract

Sergei MOSUNOV

Référence de publication: 2013027591/29.

(130034147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Brain Fruit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.964.

Suite à l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique en date du 18 février 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission des Administrateurs suivant en date du 15 février 2013:

Monsieur Robert van 't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société.

Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d' Administrateur de la société.

2. Nomination de l'Administrateur suivant en date du 15 février 2013 pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015:

Manacor (Luxembourg) S.A., société anonyme, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 9098 avec le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, en qualité d' Administrateur de la Société ayant pour représentant permanent Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays Bas, demeurant au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil d'administration de la société est comme suit:

- Manacor (Luxembourg) S.A., Administrateur
- Mr Nicolas Teunis Michel van Beek, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2013027633/26.

(130033765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

BOA Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 155.266.

Il résulte des résolutions de BOA Luxembourg Investment S.à r.l., que les actionnaires de la société, ont pris la décision en date du 4 décembre 2012, de nommer en tant que gérant de la société, avec effet au 1^{er} septembre 2012, et ce pour une durée indéterminée, Mr. Brian Andrew McCluskie, né le 10 octobre 1963, à Dumfries, Royaume-Uni, demeurant à 43 Longhill avenue, Ayr KA7 4DY, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 25 février 2012.

Référence de publication: 2013027656/14.

(130033505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Carl Lux COOP SA, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 174.944.

hiermit bestätige ich, Dr. Bernhard Engelbrecht, Mitglied des Verwaltungsrates der Carl Lux COOP SA, dass die Carl Lux COOP SA ab dem 15. Januar 2013 von der 4, Grand Rue L-1660 Luxembourg den Firmensitz in die 2-4, Rue Beck L-1222 Luxembourg verlegt hat.

Hiermit bitte ich Sie als Mitglied des Verwaltungsrates der Carl Lux COOP SA, die Eintragung von der 4, Grand Rue L-1660 Luxembourg auf die neue Firmenanschrift in der 2-4, Rue Beck L-1222 Luxembourg zu ändern.

Carl Lux COOP SA
Dr. Bernhard Engelbrecht

Référence de publication: 2013027564/14.

(130033048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Globo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 124.631.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 février 2013 que:

Monsieur David RAVIZZA, cadre, né le 21 décembre 1965 à Mont-Saint-Martin et demeurant 42, rue Mantrand, F-54650 Saulnes a été élu en remplacement de Monsieur Hermann J.J. MOORS, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

La société Ser.Com S.à.r.L., B117942 avec siège social 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de la société Global Trust Advisors S.A. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013027166/16.

(130033325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Hollux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 175.305.

Il ressort des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 février 2013 que:

- Monsieur Salim BOUREKBA
- Monsieur Christian MOGNOL

ont démissionnés en tant qu'administrateur de la Société;
et que

- Monsieur Alain TONNARD, né le 14 mai 1951 à Paris (France), demeurant au 64, boulevard Maurice Barrès, F-92200 Neuilly-sur-Seine

- Monsieur Jean-Claude TONNARD, né le 06 mars 1948 à Paris (France), demeurant au 3 Square du Ranelagh, F-75016 Paris

sont nommés en remplacement en tant qu'administrateurs de catégorie A de la société, avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2018;

et que

- Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET

est nommé en tant qu'administrateurs de catégorie B de la société, avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2018.

Pour notification conforme

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013027190/25.

(130032686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Global Lightning Licences S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 105.957.

- Monterey Audit Sàrl, agent domiciliaire, dénonce le siège social de la société Global Lightning Licences, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

R. C. Luxembourg B 105.957.

et domiciliée au 29, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 février 2013.

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2013027164/13.

(130033388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

E.I.I.G. SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 80.437.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

ODESSA SECURITIES S.A., Société Anonyme, ayant son siège à Panama, Salduba Building, 53rd Street East,
«la comparante»

ici représentée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2,
avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«le mandataire»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société E.I.I.G. S.A., R.C.S. Luxembourg B80437, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée le 19 janvier 2001 suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 736 du 7 septembre 2001.

2. Que le capital social de la société E.I.I.G. S.A. s'élève actuellement à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la comparante est devenue propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme E.I.I.G. S.A..

4. Que par la présente, la comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la comparante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme E.I.I.G. S.A., déclare que tout le passif de ladite société est provisionné.

6. Que la comparante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de CF Corporate Services.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pierre LENTZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/187. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013023414/48.

(130028291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Crusader S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 134.941.

L'an deux mille douze, vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «CRUSADER S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 134.941, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 255 du 31 janvier 2008. Les statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 septembre 2009, publié au Mémorial numéro 2028 du 16 octobre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Cornelia METTLEN, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de soixante-quatre mille six cent trente-cinq euros (EUR 64.635,-) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent quatorze mille six cent vingt-neuf euros (EUR 1.514.629,-) à un montant de un million cinq cent soixante-deux mille deux cent soixante-quatre euros (EUR 1.579.264,-).

2. Émission de vingt mille huit cent cinquante (20.850) nouvelles actions d'une valeur nominale de trois euros dix cents (EUR 3,10) chacune, avec une prime d'émission de six euros et quarante-neuf cents (EUR 6,49) par action nouvelle.

3. Souscription et libération des nouvelles actions.

4. Modification afférente de l'article 5, premier alinéa des statuts.

5. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune; modification subséquente de l'article 2, premier alinéa des statuts.

6. Renouvellement du capital autorisé.

7. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-quatre mille six cent trente-cinq euros (EUR 64.635,-) en vue de porter le capital social souscrit de la Société de son montant actuel d'un million cinq cent quatorze mille six cent vingt-neuf euros (EUR 1.514.629,-) à un montant d'un million cinq cent soixante-dix-neuf mille deux cent soixante-quatre euros (EUR 1.579.264,-) par la création et l'émission de vingt mille huit cent cinquante (20.850) nouvelles actions d'une valeur nominale de trois euros dix cents (EUR 3,10) chacune et jouissant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription et Libération

L'Assemblée admet à la souscription des vingt mille huit cent cinquante (20.850) actions nouvelles:

1) Monsieur Cédric AUMONIER, demeurant au 2516 Alhambra Circle, 33134 Coral Gables, FL, USA, ici représenté par Madame Marie-Line SCHUL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 30 novembre 2012, à concurrence de dix mille quatre cent vingt-cinq (10.425) actions;

2) Madame Claire AUMONIER, demeurant au 2516 Alhambra Circle, 33134 Coral Gables, FL, USA, ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 30 novembre 2012, à concurrence de dix mille quatre cent vingt-cinq (10.425) actions,

les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Les nouvelles actions ont été libérées intégralement en numéraire avec une prime d'émission de six euros quarante-neuf cents (EUR 6,49) par action de sorte que la somme de cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante et un

euros cinquante cents (EUR 199.951,50) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné..

L'apport total de cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante et un euros cinquante cents (EUR 199.951,50) sera alloué pour un montant de soixante-quatre mille six cent trente-cinq euros (EUR 64.635,-) au capital de la société et pour un montant de cent trente-cinq mille trois cent seize euros cinquante cents (EUR 135.316,50) au poste de prime d'émission.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social est fixé à un million cinq cent soixante-dix-neuf mille deux cent soixante-quatre euros (EUR 1.579.264,-) représenté par cinq cent neuf mille quatre cent quarante (509.440) actions d'une valeur nominale de trois euros dix cents (EUR 3,10) chacune.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier, avec même effet, l'article deux (2), premier alinéa des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège social est établi dans la commune de Strassen. L'adresse du siège social peut être transférée dans les limites de la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'utiliser la technique dite du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour un période de cinq ans à partir de la date de publication de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2012 au Mémorial C.

En conséquence, la première phrase du septième alinéa de l'article cinq (5) des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Septième alinéa, Première phrase). «En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2012 au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. METTLEN, D. MATTUCCI, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17827. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013023937/114.

(130029144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Tasaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 96.915.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzwoölf, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Maître Jean SECKLER, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

SwissQual Holding AG, eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in CH-4528 Zuchwill, Allmendweg 8,

„die Komparentin“

hier vertreten durch Herrn Philippe PONSARD, „ingénieur commercial“, beruflich wohnhaft in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

„der Bevollmächtigte“

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht welche, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie vorgeannt, erklärt und bietet den Notar zu beurkunden:

1. Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TASACO S.à r.l., H.G.R. Luxembourg B96915, mit Gesellschaftssitz in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, gegründet wurde am 19. November 2003 laut Urkunde aufgenommen durch Me Henri HELLINCKX, demnach Notar mit dem Amtssitz in Mersch, veröffentlicht im „Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 1332 vom 15. Dezember 2003. Die Satzung wurde zum letzten Mal am 13. Juni 2007 abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, vorgeannt, veröffentlicht im „Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 2572 vom 12. November 2007.

2. Dass das Kapital der Gesellschaft TASACO S.à r.l. sich auf EUR 20.000 (zwanzigtausend Euro) eingeteilt in 800 (achthundert) Anteile zu je EUR 25 (fünfundzwanzig Euro), vollständig eingezahlt.

3. Dass die Komparentin alleinige Besitzerin aller Anteile der Gesellschaft TASACO S.à r.l., die das Kapital darstellen, ist.

4. Dass die Komparentin, als alleinige Gesellschafterin, hiermit ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

5. Dass die Aktivität der Gesellschaft TASACO S.à r.l. aufgehört hat, dass die alleinige Gesellschafterin die sämtlichen Aktiva übernimmt und dass sie als Liquidator der Gesellschaft sämtliche Passiva der Gesellschaft auszahlen wird, so dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist.

6. Dass die Komparentin des alleinigen Geschäftsführers Entlastung erteilt.

7. Dass sämtliche Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren im Gesellschaftssitz von CF Corporate Services aufbewahrt werden.

Abschätzung

Der Betrag des Gesellschaftskapitals wird auf neunhundert Euro (EUR 900,-) abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehende an den Bevollmächtigten der Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Philippe PONSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/186. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013023740/45.

(130028293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

EPGF Erfurt Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.783.

—
Le nom de Madame Anne-Marie PHIPPS, gérante de la société EPGF Erfurt Property S.à r.l., a été modifié en Madame Anne-Marie KIDD.

Référence de publication: 2013027090/9.

(130033016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.